

CONTROLE ANTIDOPAGE

Version : septembre 2023

Un contrôle peut se dérouler en tout lieu où se déroule une compétition (Art L232-13-11 du code du sport). Il convient donc, en cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, de pouvoir y faire face en ayant prévu les lieux adéquats pour ce contrôle, un délégué fédéral et des escortes.

Le code du sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler. Toutefois, il est conseillé, de prévoir l'organisation ci-dessous. Une mise en place avant la compétition d'un fléchage suffisamment visible sera nécessaire pour que les préleveurs, les délégués, les escortes puissent trouver facilement le local de contrôle.

1) Une salle d'attente comprenant :

- un secrétariat (1 table et 2 chaises) ;
- des bancs ou des chaises (pour les athlètes et leurs accompagnateurs) ;
- une autre table (pour poser les boissons).

Prévoir également des boissons variées non alcoolisées et sans caféine, sous emballage scellé (bouteilles plastiques de 33 cl maxi ou canettes métalliques), des sacs poubelles, si possible un réfrigérateur.

2) Deux salles de travail pour les préleveurs (masculins et féminins) comprenant :

- 1 grande table ou 2 tables (une pour l'entretien avec le préleveur, l'autre pour disposer les packs de gobelets stériles et les packs de flacons) ;
- chaises ;

- du papier de nettoyage ;
- du papier pour occulter les vitres le cas échéant ;
- du savon ;
- des gants en plastique ;
- des sacs poubelles.

3) Des toilettes, attenantes aux salles de travail. A noter que les toilettes ne doivent servir qu'au déroulement des contrôles et ne doivent pas être utilisées par d'autres personnes que les athlètes et la personne en charge du contrôle. Ces locaux doivent être suffisamment grands pour que l'athlète et le préleveur puissent s'y tenir ensemble.

4) Le matériel suivant :

- des badges ou des accréditations en nombre suffisant pour les délégués fédéraux ou les escortes, leur permettant d'accéder à la ligne d'arrivée, à la piste, à la zone mixte...
- une liste des engagés avec les horaires précis de la compétition et la liste des athlètes par épreuve avec leur numéro de dossard ;
- plaquettes, stylos et chemises pour cacher les notifications ;
- ciseaux, ruban adhésif, feutre, feuilles blanches.

Les locaux doivent être propres et maintenus fermés à clé dans l'attente des opérations de contrôle.

Une signalisation doit permettre de situer les lieux du contrôle. Toute carence constatée dans l'organisation de ce contrôle pourrait être assimilée à un « obstacle à contrôle » réprimé de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende (Art L232-25 du code du sport).